

Annexe 13 - CWG-Supervision Exigences du CCWG-Responsabilité

1. Résumé et références de la proposition du CCWG-Responsabilité

- Possibilité pour la communauté d'approuver ou d'opposer son veto au budget de l'ICANN ou de l'IANA après son approbation par le Conseil d'administration de l'ICANN mais avant son entrée en vigueur – Voir la recommandation 4 : assurer l'implication de la communauté de l'ICANN dans la prise de décisions : sept nouveaux pouvoirs communautaires.
- Possibilité de désigner ou de révoquer des membres du Conseil d'administration de l'ICANN et de révoquer le Conseil d'administration dans son ensemble – Voir la recommandation 4 : assurer l'implication de la communauté de l'ICANN dans la prise de décisions : sept nouveaux pouvoirs communautaires.
- La possibilité d'examiner et d'approuver les décisions du Conseil d'administration de l'ICANN par rapport aux recommandations résultant d'une révision des fonctions IANA ou d'une révision extraordinaire des fonctions IANA – Voir la recommandation 4 : assurer l'implication de la communauté de l'ICANN dans la prise de décisions : sept nouveaux pouvoirs communautaires.
- Possibilité d'approuver des amendements aux « statuts fondamentaux » de l'ICANN – Recommandation 4.
- La création d'une révision des fonctions IANA pour assurer des révisions périodiques et extraordinaires des fonctions IANA. Les révisions des fonctions IANA ordinaires et extraordinaires seront incorporées aux révisions obligatoires de l'Affirmation d'engagements établies dans les statuts constitutifs de l'ICANN.
- Comité permanent de clients. La création d'un Comité permanent de clients habilité pour surveiller la performance des fonctions IANA et intervenir progressivement à l'Organisation de soutien aux extensions géographiques et l'Organisation de soutien aux extensions génériques sur certaines questions non remédiées. L'Organisation de soutien aux extensions géographiques et l'Organisation de soutien aux extensions génériques devraient être habilitées à traiter des questions sous l'intervention du Comité permanent de clients.
- Processus de séparation. La mise en place d'une révision extraordinaire des fonctions IANA, qui peut aboutir à la conclusion qu'un processus de séparation est nécessaire et, le cas échéant, recommander qu'un groupe de travail intercommunautaire sur la séparation (SCWG) soit établi afin d'examiner les problèmes identifiés et formuler des recommandations.
- Mécanisme de recours. Un mécanisme de recours, par exemple, sous la forme d'un panel de révision indépendant, pour des problèmes relatifs aux fonctions IANA. - Voir la recommandation 7 : renforcer le processus de révision indépendante de l'ICANN.

- Statuts fondamentaux. Tous les mécanismes qui précèdent sont à prévoir dans les statuts constitutifs de l'ICANN comme des statuts fondamentaux. - Voir la recommandation 3 : redéfinir les statuts constitutifs de l'ICANN comme « statuts standard » et « statuts fondamentaux »

2. Recommandations du CCWG-Responsabilité

- 1 Modifier les statuts fondamentaux pour mettre en œuvre les modifications du processus de révision indépendante :
 - inclure un panel permanent judiciaire/arbitral
 - réunir un panel composé d'experts dans divers domaines
 - norme de la révision
 - rendre le panel de révision indépendant plus accessible
 - rendre le panel de révision indépendant plus abordable
 - s'assurer que le processus entraîne une décision contraignante
 - s'assurer que le processus ne contourne pas la nature ascendante, multipartite des processus de l'ICANN
- 2 Remarque : ces améliorations sont abordées plus en détail dans l'article 3 ci-dessous.

3. Recommandations du rapport final du CWG-Supervision

- 3 La proposition finale du CWG-Supervision est disponible sur :
<https://community.icann.org/x/aJ00Aw>
- 4 (article III.A.i. Structure proposée pour l'après-transition)
- 5 La proposition du CWG-Supervision dépend considérablement et est expressément conditionnée par la mise en œuvre de mécanismes de responsabilité au niveau de l'ICANN par le groupe de travail intercommunautaire chargé du renforcement de la responsabilité de l'ICANN (CCWG-Responsabilité) tel que décrit ci-dessous. Les coprésidents du CWG-Supervision et du CCWG-Responsabilité ont coordonné leurs efforts et le CWG-Supervision est convaincu que les recommandations du CCWG-Responsabilité, si elles étaient mises en œuvre tel que prévu, répondront aux exigences que le CWG-Supervision a communiquées préalablement au CCWG. Si des éléments de ces mécanismes de responsabilité envisagés pour l'ICANN ne sont pas mis en œuvre comme prévu dans la proposition du CWG-Supervision, cette dernière devra faire l'objet d'une révision. Plus précisément, la structure juridique proposée et la proposition globale du CWG-Supervision exigent la responsabilité de l'ICANN dans les aspects suivants :

1. **Budget de l'ICANN et budget de l'IANA.** Possibilité pour la communauté d'approuver ou d'opposer son veto au budget de l'ICANN après son approbation par le Conseil d'administration de l'ICANN mais avant son entrée en vigueur. La communauté peut rejeter le budget de l'ICANN si elle estime qu'il est incohérent avec l'objectif, la mission et le rôle de l'ICANN énoncés dans ses statuts constitutifs, l'intérêt public mondial, les besoins des parties prenantes de l'ICANN, la stabilité financière ou d'autres sujets concernant la communauté. Le CWG-Supervision recommande que la totalité des frais relatifs à l'IFO soient transparents et que les plans opérationnels et budgets de l'ICANN détaillent tous les coûts liés aux fonctions IANA au niveau du projet, et inférieur le cas échéant. Le détail des coûts de l'IANA comprendrait les « coûts directs pour le département de l'IANA », les « coûts directs pour les ressources partagées » et l'« attribution des fonctions de soutien ». En outre, ces coûts devraient être détaillés de manière plus spécifique en ce concernant chaque fonction spécifique au niveau prévu et inférieur, le cas échéant. La PTI devrait aussi disposer d'un budget annuel qui serait examiné et validé une fois par an par la communauté de l'ICANN. Elle devrait également présenter un budget à l'ICANN au moins neuf mois avant le début d'un exercice fiscal afin d'assurer la stabilité des fonctions IANA. Le CWG-Supervision considère que le budget de l'IANA devrait être approuvé par le Conseil d'administration bien avant le budget global de l'ICANN. Le CWG (ou son éventuel successeur) devra élaborer une proposition de procédure relative à la révision du budget de l'IANA, qui peut être intégrée à la révision du budget global.

2. **Mécanismes de renforcement du pouvoir de la communauté.** L'habilitation de la communauté multipartite pour avoir les droits suivants en ce qui concerne le Conseil de l'ICANN, dont l'exercice devrait être assuré par la création d'un groupe de membres de la communauté multipartite :
 - a. la capacité de nommer et destituer les membres du Conseil de l'ICANN et de destituer l'ensemble du Conseil de l'ICANN ;
 - b. la possibilité d'exercer un contrôle sur des décisions clés du Conseil d'administration de l'ICANN (y compris sur la supervision des fonctions IANA assurée par le Conseil d'administration de l'ICANN), à travers l'examen et l'approbation (i) des décisions du Conseil d'administration de l'ICANN concernant des recommandations découlant d'une révision des fonctions IANA périodique ou extraordinaire, et (ii) du budget de l'ICANN ; et
 - c. le droit d'approuver des amendements aux « statuts fondamentaux » de l'ICANN, tel que décrit ci-dessous.

3. **Révision des fonctions IANA.** La création d'une révision des fonctions IANA pour assurer des révisions périodiques et extraordinaires des fonctions IANA. Les révisions des fonctions IANA ordinaires et extraordinaires seront incorporées aux révisions obligatoires de l'Affirmation d'engagements établies dans les statuts constitutifs de l'ICANN.

4. **Comité permanent de clients.** La création d'un Comité permanent de clients habilité pour surveiller la performance des fonctions IANA et intervenir progressivement à l'Organisation de soutien aux extensions géographiques et l'Organisation de soutien aux extensions génériques sur certaines questions non remédiées. L'Organisation de soutien aux extensions géographiques et l'Organisation de soutien aux extensions génériques devraient être habilitées à traiter des questions sous l'intervention du Comité permanent de clients.

5. **Processus de séparation.** La mise en place d'une révision extraordinaire des fonctions IANA, qui peut aboutir à la conclusion qu'un processus de séparation est nécessaire et, le cas échéant, recommander qu'un groupe de travail intercommunautaire sur la séparation (SCWG) soit établi afin d'examiner les problèmes identifiés et formuler des recommandations.

6. **Mécanismes de recours.** Un mécanisme de recours, par exemple, sous la forme d'un panel de révision indépendant, pour des problèmes relatifs aux fonctions IANA. Par exemple, les clients directs avec des questions non résolues et des questions soumises par le Comité permanent de clients à l'Organisation de soutien aux extensions géographiques ou à l'Organisation de soutien aux extensions géographiques pourront accéder à un panel de révision indépendant. Ce mécanisme d'appel ne servira pas pour les questions touchant à la délégation et la redélégation des domaines de premier niveau géographique, qui feront l'objet d'une procédure qui sera élaborée par la communauté des domaines de premier niveau géographique après la transition.

7. **Statuts fondamentaux.** Tous les mécanismes qui précèdent sont à prévoir dans les statuts constitutifs de l'ICANN comme des statuts fondamentaux. Les « statuts fondamentaux » ne peuvent être amendés que s'ils ont été approuvés au préalable par la communauté. Ils peuvent nécessiter un seuil d'approbation plus élevé que celui généralement applicable aux modifications des statuts (par exemple, un vote à la majorité qualifiée).